

A R R Ê T É

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'École de Chirurgie**

DAJ-2022.01.01.62

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Jérôme RIGAUD**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, Directeur de l'École de Chirurgie de l'Université de Nantes, pour la signature dans le cadre de l'école :

- des marchés publics ou des autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- des contrats, des conventions de stage et de formation (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce centre de formation ;
- des contrats et conventions de prestation de formation ou de mise à disposition.

ARTICLE 2 : **Monsieur Jérôme RIGAUD** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de l'École de chirurgie.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de l'École de Chirurgie, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance

Le 22/02/2022

Le Délégué,

Jérôme RIGAUD,

Directeur de l'École de Chirurgie

La Délégante,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Notifié au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le 03/01/2022